



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43705

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des cardiologues quant aux conséquences des décisions prises par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, à savoir la décote de l'électrocardiogramme, la diminution de 20 % des actes réalisés en clinique, la quasi-suppression de l'acte de consultation en cardiologie, l'instauration de mesures pénalisantes sur l'angioplastie. Les maladies cardiovasculaires constituent la première cause de mortalité chez la femme et la deuxième pour l'homme. Notre pays s'honore d'être celui, parmi les pays de l'OCDE, au sein duquel le taux de décès dus à ces maladies est le plus bas. Le coût en est estimé entre 8 et 9 % des dépenses annuelles de santé. Les maladies cardiovasculaires continuent à être le premier motif de consultation en médecine libérale. Les cardiologues sont, depuis des années, des partenaires responsables en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de santé ; ils ne comprennent donc pas les raisons qui ont poussé la CNAMTS à prendre des mesures autoritaires de baisse sur la nomenclature, sans la moindre concertation avec les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43705

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5264